



EVREUX

DP/PROV/ 2024-259

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRETE
LE MAIRE DE LA VILLE D'EVREUX

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU les lois des 2 Mars et 22 Juillet 1982
VU la circulaire d'application du 22 Juillet 1982
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-7 et R 415-9 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 3ème partie- intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, 6ème partie – feux de circulation permanents – approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié et 7ème partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesures utiles afin d'assurer la sécurité des riverains, des usagers
CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour Georges Bernard/Buzot/Commandant Arnaud Beltrame sur la commune d'Evreux
CONSIDERANT qu'il convient de fluidifier le trafic routier durant les travaux de rénovation et d'aménagement de différentes rues du centre-ville sur la période de janvier 2023 à Octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions prises dans l'arrêté DP /PROV/ 2024- 249 en date du 22 mars 2024 sont modifiées.

A compter du MERCREDI 3 AVRIL 2024, au carrefour des voies communales Georges Bernard/Buzot/ Commandant Arnaud Beltrame, situées dans l'agglomération d'Evreux, la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers devront céder la priorité à droite aux véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux disposition de l'instruction interministérielle – 3ème partie – intersections et régime de priorité – 6ème partie – feux de circulation permanents – et 7ème partie – marques sur chaussées – sera mise en place par la commune d'Evreux Portes de Normandie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du Maire peut être exercé pendant ce même délai.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les administrés par voie électronique sur le site de la ville d'Evreux : <https://evreux.fr/la-mairie/actes-administratifs/>

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, la Directrice des Accueils, des Services Internes et de la Réglementation, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 26 mars 2024



Pour le Maire, par délégation,
la Directrice générale adjointe des services à la population
et Solidarités,

Eva DEVILLIERS